



**1 Chemin du Fourpéret
25160 LABERGEMENT Ste MARIE**

**Tél : 03 81 69 30 20
Courriel : siel-fourperet@orange.fr
Site Internet : <https://www.siel-electricite.fr>**

CATALOGUE DES PRESTATIONS aux Clients Consommateurs et aux Fournisseurs

Historique des principales modifications du document

Version	Désignation des modifications	Date
VO	Version originale du 01/07/2017	01/07/2017
VM1	Mise à jour au 01/08/2017	01/08/2017
VM2	Mise à jour au 01/08/2018	01/08/2018
VM3	Mise à jour au 01/08/2019	01/08/2019
VM4	Mise à jour au 01/01/2020	01/01/2020
VM5	Mise à jour au 01/08/2020	01/08/2020
VM6	Mise à jour au 01/08/2021	01/08/2021
VM7	Mise à jour au 01/08/2022	01/08/2022
VM8	Mise à jour au 01/08/2023	01/08/2023
VM9	Mise à jour au 01/11/2023	01/11/2023
VM10	Mise à jour au 01/08/2024	01/08/2024
VM11	Mise à jour au 01/08/2025	01/08/2025

GENERALITES

Ce catalogue constitue l'offre du Gestionnaire du Réseau public de Distribution SIEL ci-après dénommé GRD SIEL aux fournisseurs d'électricité et aux clients consommateurs en matière de prestations. Il s'applique à l'ensemble du marché, que les clients aient fait valoir ou non leur éligibilité.

Ce catalogue est évolutif et tiendra notamment compte :

- Des modifications apportées au contrat GRD/F et aux contrats CARD ;
- Des attentes des utilisateurs et des fournisseurs ;
- De l'évolution des textes réglementaires et des éventuelles modifications qui seraient apportées aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Lorsque les prestations relèvent du barème de facturation du raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL disponible sur demande écrite ou par courriel à l'adresse siel-fourperet@orange.fr, les fiches qui leur sont relatives renvoient au barème et s'appliquent lorsque :

- Le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans le cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- La demande de raccordement adressée au GRD SIEL est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Certaines prestations ne sont pas mentionnées dans ce catalogue et notamment :

- Celles qui font l'objet des obligations du contrat GRD-F,
- Toutes prestations autres que celles qui sont décrites dans ce catalogue feront l'objet d'un devis spécifique à la demande du fournisseur ou du client,
- Les prestations redevances location ou entretien comptage définies dans les textes réglementaires en vigueur.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leurs sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions réglementaires et clauses contractuelles. En dehors des cas où le GRD SIEL est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, le GRD SIEL ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de sa réalisation.

En application de la loi N°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, **le GRD SIEL fourni et installe conformément à la loi précitée l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage**, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Compteur Linky

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement « non communicant ». Il est alors considéré comme un compteur classique (électronique ou électromécanique) jusqu'à ce qu'il soit déclaré « communicant » par le SIEL. Les modalités de réalisation des prestations sont identiques à celles des compteurs classiques. Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être téléopéré à distance.

REALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (du lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées sont définies sur les plages 8h-12h et 13h30-16h30 (du lundi au jeudi) et 8h-12h (le vendredi) et sont susceptible d'évoluer.

A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés. Le prix de la prestation est alors majoré.

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. Le GRD SIEL ne peut ainsi notamment pas être tenu pour responsable d'un dépassement de ces délais liés à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période donnée, par rapport à une situation régulière.

Une option Express, accessible en fonction des prestations, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'Intervention Express.

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

1. Toute demande doit se faire par l'intermédiaire des formulaires disponibles sur demande par téléphone ou courriel.

2. Suivant le dispositif contractuel, une demande peut émaner du fournisseur, d'un client, éventuellement d'un tiers mandaté.

Nota : *Tous les champs du formulaire de demande de prestation sont obligatoirement à renseigner.*

3. Le GRD SIEL accuse réception de la demande et atteste de sa recevabilité. Toute irrecevabilité de la demande sera précisée au demandeur par courriel avec indication des causes de non-recevabilité.

4. Toute demande de prestation doit être adressée à l'accueil GRD SIEL suivant les modalités décrites ci-après :

GRD SIEL
<i>soit par courrier à l'adresse suivante :</i> SIEL 1 Chemin du Fourpéret 25160 LABERGEMENT Ste MARIE
<i>soit par courriel à l'adresse : siel-fourperet@orange.fr</i>

Voir liste des communes pour le GRD sur le site internet

<https://www.siel-electricite.fr>

5. Les prestations dont le formulaire de demande sera réceptionné par l'accueil GRD SIEL avant le mercredi 16h, seront réalisées la semaine suivante aux heures et jours ouvrés sauf indication contraire précisée dans la fiche descriptive de l'intervention.

Toute réalisation d'une demande réceptionnée par l'accueil GRD SIEL le mercredi après 16h sera décalée d'une semaine par rapport aux délais indiqués ci-dessus.

6. L'enregistrement d'une demande par l'accueil GRD SIEL se traduira par l'envoi d'un courriel au demandeur précisant la date et le numéro d'enregistrement de la demande et le délai de réalisation de la prestation.

7. Les demandes sont gérées via une file d'attente et peuvent donc, suivant la charge de travail et les contraintes d'exploitation, faire l'objet d'un report qui sera signifié au demandeur par courriel dans un délai de 3 jours ouvrés qui suivent la réception de demande.

8. Toute annulation tardive de prestation du fait client ou fournisseur ou tiers mandaté (moins de 2 jours avant la date programmée) engendre un frais de « dédit » (cf. tableau des frais).

9. Toute prestation non réalisée du fait du client ou fournisseur ou tiers mandaté engendre un frais de « déplacement vain » (cf. tableau des frais).

Le demandeur sera tenu de faire une nouvelle demande.

10. La prestation est facturée au demandeur. L'adresse de facturation est celle indiquée dans le « formulaire de demande de prestation », partie « coordonnées demandeur ».

11. Les factures émises par le GRD SIEL sont payables en Euros à la date de règlement figurant sur ces factures par virement ou par paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

LES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf dispositions particulières, les prix indiqués s'entendent par point de livraison (connexion) et par contrat d'accès.

Pour les prestations réalisées sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, les niveaux des prix sont fixés par la décision tarifaire du 07/08/09 fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

Les prix sont revus chaque année comme précisé dans le paragraphe « INDEXATION DES PRIX ».

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- De coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- De prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

Des frais sont décrits dans le tableau des frais. Les principes de fixation des montants de ces frais sont identiques à ceux des prestations.

INDEXATION DES PRIX

En conformité avec la décision du 07/08/09, les prix sont indexés chaque année le 1^{er} août du pourcentage suivant :

$$Z_N = IPC_N$$

Avec :

- ✓ Z_N : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois M de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent,
- ✓ IPC_N : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les 12 derniers mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2 ? tel que publié par l'INSEE 5IDENTIFIANT 1763852)

La fiche aborde les points suivants :

- N° de la fiche, titre de la fiche :

Les fiches sont regroupées selon divers critères : prestations de même nature.

- Cible :

Cette rubrique indique si la prestation s'adresse à un client final, un fournisseur ou un tiers autorisé (autre que le tiers autorisé par le client final) ainsi que le segment d'appartenance du point de livraison.

- Segment :

- C1 :** Point de livraison HTA auquel est associé un contrat CARD (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution),
C2 : Point de livraison HTA auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée,
C3 : Point de livraison HTA auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée,
C4 : Point de livraison BT > 36 KVA,
C5 : Point de livraison BT ≤ 36 KVA.

- Catégorie :

Cette rubrique précise la catégorie à laquelle appartient la prestation réalisée :

Catégorie 1 : prestations de base couvertes par le TURPE,

Catégorie 2 : prestations réalisées sous le monopole de GRD SIEL,

Catégorie 3 : prestations réalisées dans un contexte concurrentiel,

Catégorie 4 : prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés au GRD SIEL.

- Description de la prestation :

Cette rubrique définit la prestation.

- Prestations élémentaires incluses :

Cette rubrique présente l'ensemble des actes élémentaires effectués à l'occasion de la réalisation de la prestation.

- Délai de réalisation :

Cette rubrique énonce le délai moyen constaté actuellement exprimé en jours ouvrés, ainsi que, le cas échéant, le délai correspondant à la version express.

- Canaux d'accès :

Ils indiquent par quel moyen le client final, le fournisseur ou le tiers autorisé peuvent demander la prestation.

- Clause restrictive :

La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

- Prix :

Les prix sont affichés hors toutes taxes (HT). La TVA est facturée en sus suivant le taux en vigueur au jour de la facturation. Une option express, accessible en fonction des prestations, est proposée pour certaines prestations. Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express.

STRUCTURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRESTATION

Chaque prestation du présent catalogue est associée à un formulaire de demande de prestation que sera tenu de remplir le demandeur. Ce formulaire devra être rempli correctement et complètement faute de quoi la demande ne pourra être prise en considération.

Prestation

- Type – numéro fiche SE...
- Date enregistrement
- Numéro enregistrement
- ↳ Rempli par le GRD SIEL

Demandeur

- Date demande
- Nom du fournisseur, ou du mandataire ou de l'utilisateur
- Raison sociale et adresse complète
- Interlocuteur
- Téléphone
- Courriel
- Contrat avec le GRD SIEL

Coordonnées du PDL (point de livraison)

- Nom de l'utilisateur
- Raison sociale
- Code NAF – activité
- Adresse complète
- Coordonnées utilisateur
- Motif de la demande ou commentaires
- ↳ Rempli par le Demandeur

Intervention GRD SIEL

- Interlocuteur GRD SIEL
- Date effective intervention

NOTA :

- 1/ Les prestations réalisées ou non feront l'objet d'un compte rendu d'intervention.
- 2/ Les parties grisées sont remplies par le GRD SIEL.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

CIBLES		C1	C2	C3	C4	C5
Relève						
Fiche 360 A	Relevé Spécial					30.43
Fiche 360 B	Relevé Spécial		67.76			
Fiche 360 C	Relève Normal					NF
Mise en service/Résiliation						
Fiche 100 A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau					45.48
Fiche 100 B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau				186.29	
Fiche 100 C	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau		186.29			
Fiche 120 A	Mise en service sur raccordement existant					1.48 ou 27.00
Fiche 120 B	Mise en service sur raccordement existant				119.26	
Fiche 120 C	Mise en service sur raccordement existant		119.26			
Fiche 130	Changement de fournisseur					NF
Fiche 135	Changement de responsable d'équilibre					NF
Fiche 140 A	Résiliation sans suppression du raccordement					NF
Fiche 140 B	Résiliation sans suppression du raccordement		141.58			
Fiche 1020	Mise en service/rétablissement dans la journée - Sans compteur communicant - Avec compteur communicant					126.18 50.48
Intervention pour impayés ou manquement contractuel						
Fiche 200 A	Intervention pour impayé et rétablissement - Réduction avec compteur Linky - Réduction sans compteur Linky - Suspension avec compteur Linky - Suspension sans compteur Linky					3.28 51.30 36.09 51.30
Fiche 200 B	Intervention pour impayé et rétablissement : • option 1 : Suspension • option 2 : Rétablissement		138.30 161.99			
Vérification d'appareils						
Fiche 400 B	Vérification par un tiers des protections HTA		Sur devis			
Fiche 410 B	Vérification par un tiers des protections de découplage				Sur devis	
Fiche 415 B	Vérification par un tiers des protections HTA et des protections de découplage		Sur devis			
Fiche 420 A	Vérification du dispositif du comptage :					
	• option 1 : Visuelle					36.31
	• option 2 : Pose compteur en doublon					327.85
	• option 3 : Pose d'un enregistreur courant et tension					327.85

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

CIBLES		C1	C2	C3	C4	C5
Fiche 420 B	Vérification du dispositif du comptage :					
	<ul style="list-style-type: none"> option 1 : Vérification métrologique option 2 : Vérification chaîne de mesure HTA 		327.85			
			191.16			
Modification contractuelle						
Fiche 160 B	Modification de la formule tarifaire (HTA & BT > 36 kVA) :					
	<ul style="list-style-type: none"> option 1 : A distance option 2 : Intervention simple option 3 : Changement de compteur 		20.18			
			185.18			
Fiche 170 B	Modification de la puissance souscrite		75.93			
Fiche 175 B	Modification dispositif de comptage impact sur formule tarifaire d'acheminement ou sur puissance souscrite (HTA & BT > 36 kVA) :					
	<ul style="list-style-type: none"> option 1 : Activation sortie télé-information du compteur option 2 : Remplacement du compteur par un compteur électronique 		117.77			
			463.89			
Fiche 180 A	Modification de la formule tarifaire ou de la puissance souscrite (BT < 36 Kva)					3.57
	<ul style="list-style-type: none"> Option 1 : A distance Option 2 : 					36.31
	Avec réglage d'un appareil sur site					54.06
	Avec changement du disjoncteur ou du compteur					65.38
	<ul style="list-style-type: none"> Option 3 : Passage mono/tri ou tri/mono 					152.66
Fiche 185 A	Modification dispositif de comptage sans impact sur formule tarifaire d'acheminement ou sur puissance souscrite (BT < 36 Kva) :					
	<ul style="list-style-type: none"> remplacement du compteur par un compteur Linky 					NF
Fiche 365 A	Correction d'index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation					
	<ul style="list-style-type: none"> option 1 : Sans déplacement option 2 : Avec déplacement 					27.38
						65.51
Fiche 440 B	Intervention spécifique sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur					
	Synchronisation du dispositif de comptage		30.74			
	Abandon de propriété du dispositif de comptage					NF

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESTATIONS PROPOSEES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

CIBLES		C1	C2	C3	C4	C5
Branchement/Réseau						
Fiche 450 B	Mise sous tension pour essai : option 1 : Mise sous tension option 2 : Mise hors tension		704.58 384.42			
Fiche 460 A	Séparation de réseau BT					241.49
Fiche 460 B	Séparation de réseau BT+ Séparation de réseau HTA		339.64		241.49	
Fiche 820	Raccordement provisoire pour durée < ou = 28 jours				Sur devis	146.72
Fiche 800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours				Sur devis	314.40
Fiche 960	Protection de chantier ou mise hors tension pour travaux : option 1 : Isolation réseau BT nu Part fixe Part variable (par mois et par portée) option 2 : Autres cas				334.99 10.51 Sur devis	
Fiche 2000	Raccordement au réseau de distribution				Sur devis	
Fiche 2010	Déplacement d'ouvrage réseau ou de comptage/branchement non lié à une modification du raccordement				Sur devis	
Fiche 2020	Suppression du raccordement				Sur devis	
Fiche 2030	Pre-étude de raccordement ou reprise d'étude				Sur devis	
Transmission de données						
Fiche 300	Transmission récurrente des courbes de mesure			NF		
Fiche 380	Transmission de l'historique des courbes de mesure				NF	
Fiche 385	Transmission de l'historique des index					NF
Prestations diverses						
Fiche 425 A	Dépannage PDL vain : • Heures ouvrées • Heures non ouvrées • Week-end ou Jours Fériés					86.54 160,00 180,00
Fiche 425 B	Dépannage PDL vain : • Heures ouvrées • Heures non ouvrées • Week-end ou Jours Fériés		86.54 160,00 180,00			
Fiche 600 C	Bilans qualité de fourniture : • option 1 : bilan standard de continuité • option 2 bilans personnalisés de continuité • option 3 : bilans personnalisés de qualité		289.90 357.65 1405.74			

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PROPOSÉES

En Euros, hors taxes, en heures ouvrées

NF = non facturé

CIBLES		C1	C2	C3	C4	C5
Fiche 660 C	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée <ul style="list-style-type: none"> • Télécommande 2 directions • Télécommande 3 directions 		785.23			
			843.76			
Fiche 900 B	Modification code d'accès au compteur		114.39			
Fiche 920	Enquête sur les flux de soutirage d'un PDL		101.33			30.43
Fiche 940	Intervention de courte durée		117.77			30.43
Fiche 2040	Information coupures travaux				NF	
Autres prestations						
FRAIS ANNEXES	Supplément Intervention express		59.6			36.47
	Débit		29.80			17.34
	Déplacement vain		116.28			30.43
	Duplicata de document de moins de 12 mois				8.79	
	Duplicata de document de plus de 12 mois				14.65	
	Forfait Agent Assermenté		551.45			450.15
	Frais de rejet de prélèvement				13.29	
Toutes autres demandes					Sur devis	

MISE EN SERVICE
à la suite d'un raccordement nouveau (BT < 36 kVA)

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

Suite aux travaux de raccordement, la prestation consiste à la mise en service du nouveau point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La mise sous tension de l'installation,
- La programmation du compteur,
- Le réglage du disjoncteur,
- Le relevé des index,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les travaux de raccordements soient terminés et la mise en exploitation soit réalisée,
- Le montant total des travaux soit réglé,
- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- La demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases),
- Le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- Le client ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le client produit l'attestation de conformité des installations visée par le CONSUEL (conformité avec les normes en vigueur, notamment C15-100).

Prix

- | | |
|---------------------------|---------------------------------|
| • Fournisseur/client C5 : | 45.48 € HT |
| • Supplément express : | Majoration de 36.47 € HT |

MISE EN SERVICE
à la suite d'un raccordement nouveau (BT > 36 kVA)

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C4

Description

Suite aux travaux de raccordement, la prestation consiste à la mise en service du nouveau point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification du réglage du rapport des TC,
- Le plombage de l'interrupteur à coupure visible,
- La mise sous tension de l'installation,
- La pose et la programmation du compteur,
- Le relevé des index,
- Le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou de la ligne réseau téléphonique commutée,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les travaux de raccordements soient terminés (y compris le télé-relevé) et la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD soit réalisée,
- Le montant total des travaux soit réglé,
- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relevé GSM soit installé ou à défaut que le client ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur,
- Le client a conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- Le client ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le client produise l'attestation de conformité visée par le CONSUEL (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur.

Prix

- Fournisseur/client C4 : **186.29 € HT**
- Supplément express : **Majoration 59.60 € HT**

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du client. L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL.

MISE EN SERVICE
à la suite d'un raccordement nouveau (HTA)

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C1 à C3

Description

Suite aux travaux de raccordement, la prestation consiste à la mise en service du nouveau point de livraison raccordé au réseau de distribution public.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure,
- La vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure avec la puissance demandée,
- Le plombage des réducteurs de mesure,
- La mise sous tension de l'installation,
- La pose et la programmation du compteur,
- Le relevé des index,
- Le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou de la ligne réseau téléphonique commutée (clients C1 et C2),
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les travaux de raccordements soient terminés (y compris le télé-relevé) et la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD soit réalisée,
- Le montant total des travaux soit réglé,
- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relevé GSM soit installé ou à défaut que le client ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur,
- Pour un client C1, le client a conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec le GRD SIEL et lui a transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre.
- Pour un client C2 ou C3, le client a conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- Le client ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Le client produise l'attestation de conformité visée par le CONSUEL (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur.

Prix

Fournisseur/client C1 à C3 :

186.29 € HT

Supplément express :

Majoration 59.60 € HT

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du client (client C1 et C2). L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL (client C1 et C2).

MISE EN SERVICE
Sur raccordement existant (BT < 36 kVA)

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

La prestation consiste à la mise en service d'un PDL existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- le relevé et la transmission des index de mise en service,
- Le rattachement contractuel du PDL au périmètre du fournisseur.

Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- Le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- La vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- La vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,

Avec compteur Linky communicant :

- La programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- La programmation de la puissance souscrite,
- L'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue

Délai et réalisation

- Standard : 5 jours ouvrés

Nota- avec un compteur Linky communicant, la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur)

- Express : 2 jours ouvrés

(Uniquement pour les points de connexion équipé d'un compteur non communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite)

Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé opération, le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié.

Canaux d'accès

- Demande : courriel ou courrier.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire ou lorsque le dispositif de comptage est inaccessible,
- la demande ne nécessite pas de modification des caractéristiques électriques du raccordement (nombre de phases)

Prix

- Standard (5 jours ouvrés) :

Point de connexion équipé d'un compteur Linky :

1.48 € HT

Point de connexion non équipé d'un compteur Linky :

27.00 € HT

- Express (2 jours ouvrés) (uniquement pour les compteurs non communicants)

Majoration **36.47 € HT**

MISE EN SERVICE
sur raccordement existant (BT > 36 kVA)

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C4

Description

La prestation consiste à la mise en service d'un PDL existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification du réglage du rapport des TC,
- La vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- Le rétablissement de l'alimentation de l'installation,
- Le relevé des index,
- Le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou à défaut de la ligne réseau téléphonique commutée lorsque le dispositif de comptage le permet,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.
- La désactivation de la télé-information si nécessaire
- La modification des codes d'accès au comptage si ceux sont utilisés

Délai et réalisation

- Standard : 5 jours ouvrés
- Express : 2 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier ou courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relève GSM soit installé ou que le client ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur lorsque le dispositif de comptage le permet,
- Le client dispose d'un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Les parties ont signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- Le client produise, sur demande du GRD, l'attestation de CONSUEL (ou l'attestation de conformité du poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,
- Des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, propriété du client, est restée hors tension pendant plus d'1 an.

Prix

- Fournisseur/client C4 : **119.26 € HT**
- Supplément Express : **Majoration 59.60 € HT**

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du client. L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL.

**MISE EN SERVICE
sur raccordement existant (HTA)**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C3

Description

La prestation consiste à la mise en service d'un PDL existant dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau, dans le respect des dispositions contractuelles.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification visuelle des chaînes de mesure (U et I) et des réducteurs de mesure,
- La vérification de la cohérence du rapport des réducteurs de mesure avec la puissance demandée,
- La vérification visuelle du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- Le rétablissement de l'alimentation de l'installation,
- Le relevé des index,
- Le raccordement et l'activation de la ligne GSM ou à défaut de la ligne réseau téléphonique commutée lorsque le dispositif de comptage le permet,
- Le rattachement du PDL au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.
- La désactivation de la télé-information si nécessaire
- La modification des codes d'accès au comptage si ceux sont utilisés

Délai et réalisation

- Standard : 5 jours ouvrés
- Express : 2 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le dispositif de télé-relève GSM soit installé ou que le client ait mis à disposition du GRD SIEL une ligne téléphonique commutée à proximité immédiate du compteur lorsque le dispositif de comptage le permet,
- Pour un client C1, le client a conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec le GRD SIEL et lui a transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,
- Pour un client C2 et C3, le client dispose d'un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité,
- Le client ou son représentant soit présent lors de la réalisation de la prestation,
- Les parties ont signé un avenant aux conventions de raccordement et d'exploitation,
- Le client produise, sur demande du GRD, l'attestation de CONSUEL (ou l'attestation de conformité du

poste) dans le cas où l'installation a fait l'objet d'une rénovation complète,

- Des certificats métrologiques datant de moins de 6 mois soient produits dans le cas où l'installation, propriété du client, est restée hors tension pendant plus d'1 an.

Prix

- Client C1, Fournisseur/client C2 à C3 : **119.26 € HT**
- Sup Express **Majoration 59.60 € HT**

L'installation de la ligne GSM ou téléphonique commutée est à la charge du client (client C1 et C2).
L'abonnement est pris en charge par le GRD SIEL (client C1 et C2).

CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

Catégorie : 1

Cible : Fournisseur C2 à C5

Description

La prestation consiste à détacher un point de livraison du périmètre du fournisseur pour le rattacher au périmètre du nouveau fournisseur.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La validation de la recevabilité de la demande suivant les conditions définies dans le contrat GRD/F dans le cas où le client a souscrit un contrat unique,
- Le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du nouveau fournisseur,
- La transmission des index de changement de fournisseur,
- La modification éventuelle des codes d'accès pour les compteurs télé-relevés.
- La transmission de ces codes d'accès au fournisseur

Délai et réalisation

- **Point de livraison C5** : le délai de réalisation d'un changement de fournisseur ne peut pas excéder vingt-et-un jours sauf souhait contraire de l'utilisateur,
- **Point de livraison C2 à C4** : Le changement de fournisseur est réalisé au jour J demandé, pour un changement de fournisseur sans intervention sur le dispositif de comptage, sinon entre J et J+21 jours calendaires, au plus près du jour demandé.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Des travaux d'adaptation du dispositif de comptage ou du réseau ne soient pas nécessaires pour assurer leur comptabilité avec le tarif d'acheminement,

Prix

- **La prestation n'est pas facturée.**

CHANGEMENT DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE

Catégorie : 1

Cible : Client C1 à C5

Description

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre dans le respect des dispositions contractuelles.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le rattachement contractuel du point de livraison au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- La transmission d'un relevé (ou télé-relevé),
- La modification éventuelle des codes d'accès pour les compteurs télé-relevés.

Délai et réalisation

- Le délai de réalisation est fixé conformément aux Règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre, mises en place par RTE en application de l'article L.321-10 du code de l'énergie.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- La fiche de « demande de rattachement » au nouveau responsable d'équilibre soit dûment complétée.
- Le changement de responsable d'équilibre ait été notifié (Réception par le GRD SIEL d'un nouvel accord de rattachement au périmètre d'équilibre du nouveau responsable d'équilibre).
- Dans le cas où un relevé spécial (fiche 360 A, 360 B) est nécessaire, pour la transmission d'un relevé, celui-ci sera facturé

Prix

- La prestation n'est pas facturée.

RESILIATION
Sans suppression du raccordement (BT < 36 KV)

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

La prestation consiste à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur et/ou du responsable d'équilibre.

Prestations élémentaires comprises***Option 1 : Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à l'initiative du client***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- La transmission des index de résiliation.
- La suspension de l'alimentation si nécessaire
- Le relevé le cas échéant

Option 2 : Sortie du point de connexion du périmètre du fournisseur à son initiative

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- La transmission d'index de résiliation
- La suspension de l'alimentation si nécessaire
- Le relevé le cas échéant

Délai et réalisation

- Standard : 5 jours ouvrés pour les résiliations à l'initiative du client.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800A, F800B, F820A ou F820B).

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien du GRD SIEL l'un des documents suivants :

- L'un des documents relevant du décret « impayés » n°2008-780 du 13 août 2008,
- Ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota : Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Prix

- La prestation n'est pas facturée.

RESILIATION
Sans suppression du raccordement (BT > 36 kVA & HTA)

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et le GRD-SIEL, ou à sortir le point de connexion du périmètre de son fournisseur C2 à C4.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La suspension de l'alimentation si nécessaire,
- La résiliation du contrat d'acheminement (clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur (clients C2 à C4),
- La transmission des index de résiliation.

Délai et réalisation

- a - Point de connexion C1 (cas des résiliations anticipées) : 1^{er} du mois M+1
 b - Point de connexion C2 à C4 : 5 jours ouvrés pour les résiliations à l'initiative du client.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

Un branchement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800A, F800B, F820A ou F820B).

Prix

- Client C1, Fournisseur/client C2 à C4 : **141.58 € HT**

**MODIFICATION DE LA FORMULE TARIFAIRE
(HTA & BT>36KVA)**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation consiste à modifier la formule tarifaire d'acheminement du point de livraison sans modifier la puissance souscrite.

Prestations élémentaires comprises et prix***Option 1 : A distance (sans intervention technique et déplacement)***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Télé paramétrage du comptage,
- Télé relève des index.

Option 2 : Intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils)

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur un des équipements suivants :

- La modification de câblage si nécessaire,
- La dépose du relais si nécessaire,
- Le remplacement de mémoire et/ou réglage d'horloge,
- La programmation du compteur,
- Le réglage du disjoncteur
- Le relevé d'index.

Option 3 : Changement de compteur

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- La pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- La pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- La programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- Le relevé d'index.

Délai et réalisation

- Standard : si la modification de formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaire.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Prix

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| • Option 1 : A distance | 20.18 € HT |
| • Option 2 : Intervention simple | 185.18 € HT |
| • Option 3 : Changement compteur | 463.89 € HT |

**MODIFICATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE
(HTA & BT>36KVA)**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite du point de livraison dans la mesure où cette puissance souscrite ne dépasse pas la puissance de raccordement.

Lorsque la puissance demandée est disponible sur le réseau et le raccordement, plusieurs cas peuvent être distingués en fonction de la configuration technique du point de livraison.

Nota : Lorsque la puissance demandée n'est pas disponible sur le réseau et/ou le raccordement, la prestation n'est pas possible en l'état : des travaux d'adaptation des ouvrages seront nécessaires. Si la puissance souscrite demandée n'excède pas la Puissance de Raccordement du point, le GRD SIEL prendra à sa charge les frais d'adaptation des ouvrages. Si la puissance souscrite demandée est supérieure à la Puissance de Raccordement du point, les travaux seront à la charge du client. Une prestation de modification du raccordement, Fiche 2000, devra être formulée.

Prestations élémentaires comprises et prix**Option 1 : A distance**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le changement de la puissance par télé-paramétrage du compteur.
- Le télé-relevé des index

Option 2 : Intervention simple (réglage simple, mise à jour des outils) et/ou modification de couplage

Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur un des équipements suivants :

- La modification du couplage si nécessaire,
- Les paramétrages du comptage,
- Le changement de puissance,
- Le contrôle de la chaîne de mesure,
- La vérification de la cohérence métrologique (hors protection HTA),
- Le relevé des index.

Option 3 : Changement des Transformateurs de Courant (TC) HTA

Le changement de TC HTA est effectué par le client lui-même, propriétaire de son installation. Pour des raisons de sécurité, cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Les paramétrages du comptage,
- Le changement de puissance,
- Le contrôle de la chaîne de mesure,
- La vérification de la cohérence métrologique (hors protection HTA),
- Le relevé des index.

Option 4 : Changement des Transformateurs de Courant (TC) BT

Pour des raisons de sécurité cette opération nécessite l'interruption de la fourniture.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La fourniture et remplacement des TC BT (si le dispositif de comptage est propriété du GRD SIEL),
- Les paramétrages du comptage,
- Le changement de puissance,
- Le contrôle de la chaîne de mesure,
- La vérification de la cohérence métrologique,
- Le relevé des index.

Option 5 : Changement du compteur

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- La pose du nouveau compteur,
- Le paramétrage du compteur,
- Le changement de puissance,
- Le relevé des index.

Délai et réalisation

- Standard : si la modification de puissance souscrite est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaire.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable, dans le cas des options 2, 3, 4 et 5.

Prix

- | | |
|--|-------------------|
| • Option 1 : A distance | 75.93 € HT |
| • Option 2 : Intervention simple | 75.93 € HT |
| • Option 3 : Changement transformateur HTA | 75.93 € HT |
| • Option 4 : Changement transformateur BT | 75.93 € HT |
| • Option 5 : Changement compteur | 75.93 € HT |

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE SANS IMPACT SUR LA FORMULE TARIFAIRE
D'ACHEMINEMENT OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE
(HTA & BT > 36 Kva)**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Prestations élémentaires comprises**OPTION 1 Activation de la sortie télé-information du compteur**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Activation de la sortie télé-information,
- Relevé des Index.

OPTION 2 Remplacement du compteur par un compteur électronique

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La dépose du compteur en place
- La pose d'un compteur électronique avec mise à disposition de la sortie télé-information
- Le relevé des index des compteurs (anciens et nouveaux)

Délai et réalisation

- standard : 10 jours ouvrés.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

Le compteur existant doit être du type électronique équipé d'une sortie télé-information.

Prix

- Option 1 : **117.77 € HT**
- Option 2 : **463.89 € HT**

**MODIFICATION DE LA FORMULE TARIFAIRE
OU/ET DE LA PUISSANCE SOUSCRITE (BT<36KVA)**

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement (dans ce cas se reporter à la fiche 2000).

Prestations élémentaires comprises et prix***Option 1 : A distance***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- la programmation de la puissance souscrite, le cas échéant,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur si nécessaire, le cas échéant
- la transmission des index si nécessaire

Option 2 : Sur site***2.1 avec réglage d'un appareil***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur site sur un des équipements suivants :

- le réglage du disjoncteur seul,
- Ou la programmation du compteur seul.
- la transmission des index

2.2 avec changement du disjoncteur ou du compteur

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué sur site :

- le changement et le réglage du disjoncteur seul et la programmation du compteur si nécessaire,
- Ou le changement du compteur avec programmation éventuelle et la programmation du disjoncteur si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire.
- la transmission des index

2.3 avec changement du disjoncteur et du compteur

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué sur site :

- le changement et le réglage du disjoncteur,
- le changement du compteur avec programmation,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire.
- la transmission des index

Option 3 : Passage en Monophasé en Triphasé ou inversement

- la prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :
- le changement et le réglage du disjoncteur
- le changement et la programmation du compteur si besoin
- le changement de panneau de comptage si nécessaire
- le changement de coupe-circuit
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,

- le relevé des index des compteurs (anciens et nouveau le cas échéant)

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La formule tarifaire d'acheminement est choisie pour une durée d'un an et ne peut être modifiée qu'à l'issue de cette période. La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

L'option 1 est réalisée sous réserve que le changement de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage et que les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'option 2 et 3 sont réalisées sous réserve que :

- Un rendez-vous pour étude technique éventuel ait eu lieu avant l'intervention,
- Les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles,
- La prestation ne nécessite pas de modification de l'ouvrage du raccordement

La modification de formule tarifaire d'acheminement, lorsque celle-ci ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, n'est pas facturée aux utilisateurs si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

Prix

• Options 1 :		
-	Modification puissance	3.57 € HT
-	Modification formule tarifaire seule	Non facturé
• Option 2 :		
-	Réglage d'un appareil	36..31 € HT
-	Changement d'un disjoncteur ou compteur	54.06 € HT
-	Changement disjoncteur et compteur	65.38 € HT
-	Supplément Express	36.47 € HT
• Option 3 :		
-	Passage en Monophasé ou Triphasé	152.66€ HT
-	Supplément Express	36.47 € HT

**MODIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE
SANS IMPACT DUR LA FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT OU SUR LA PUISSANCE SOUSCRITE
(BT<36KVA)**

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

La prestation consiste à remplacer un (des) équipement(s) du dispositif de comptage suite à la demande du client, du fournisseur ou à un constat de fraude, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- la dépose de l'équipement en place,
- le remplacement avec fourniture de l'équipement dans le cas d'une fraude ou demande non motivée du client ou détérioration,

ou

- le remplacement du compteur,
- la programmation du compteur éventuelle,
- le réglage du disjoncteur éventuel,
- l'activation éventuelle de la sortie télé-information si le compteur en est équipé,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place, soit accessible et ne soit pas condamnée.

Prix

- | | |
|---|--------------------|
| • Remplacement compteur (C5) par un compteur Linky | Non facturé |
| • Activation de la sortie télé-information : | |
| - Point de livraison équipé d'un compteur Linky | Non facturé |
| - Point de livraison non équipé d'un compteur Linky | 30.43 € |

**INTERVENTION POUR IMPAYE ou MANQUEMENT CONTRACTUEL
et RETABLISSEMENT (BT < 36 kVA)**

Catégorie : 2

Cible : Client/Fournisseur C5

Description

A la demande du fournisseur, qui a vérifié que la demande de prestation respectait l'ensemble des textes réglementaires, le GRD SIEL intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée. Pour les clients C5 disposant d'un contrat direct d'accès au réseau, la suspension de l'alimentation est à l'initiative du GRD SIEL.

S'il y a déplacement d'un Agent du GRD SIEL la prestation est facturée.

Pour les prestations de réduction de puissance à 3000 W et de suspension de l'alimentation (option coupure conditionnelle), la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter.

Prestations élémentaires comprises**REDUCTION DE PUISSANCE*****Réduction de puissance avec un compteur non communicant***

(la prestation est réservée aux points de connexion résidentiels)

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieur ou égale à 6 kVA (2 000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3 kVA), par ordre de priorité :

- via le réglage du disjoncteur,
- via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance ou le transfert de la preuve de paiement au Fournisseur,
- le relevé d'index le cas échéant.

Nota : si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client.

Réduction de puissance avec compteur Linky communicant

(la prestation est possible aux points de connexion résidentiels et professionnels)

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à la valeur demandée par le fournisseur. Cette réduction est possible au pas de 1 kVA par télé-opération.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant.

SUSPENSION DE L'ALIMENTATION***Option 1 : Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels)***

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de connexion, la puissance étant réduite à 1000 W en l'absence du client. La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- En présence du client :
 - 1) En cas de présentation de l'une preuve de paiement ou de production de l'un des documents mentionnés dans les clauses restrictives :
 - le maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,

- le relevé des index,
- le transfert du chèque collecté au fournisseur

2) En l'absence de présentation de l'une des preuves de paiement ou de production de l'un des documents mentionnés dans les clauses restrictives et si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- la suspension de l'alimentation du site,
- le relevé d'index.

- En l'absence du client :

Si la configuration technique permet la réduction de puissance à 1000 W :

- la réduction de la puissance du site à 1000 W,
- le relevé d'index (si compteur accessible)

Option 2 : Coupure ferme

Dans cette option, la présentation d'une preuve de paiement est systématiquement acceptée.

La prestation consiste en la suspension de l'alimentation électrique du point de livraison que le client soit présent ou non.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- En présence du client :

1) En cas de présentation d'une preuve de paiement (si acceptées par le fournisseur):

- le maintien ou rétablissement de l'alimentation du site à hauteur de la puissance souscrite,
- le relevé des index,

2) En l'absence de présentation de l'une des preuves de paiement si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation du site,
- relevé des index.

- En l'absence du client :

Si la configuration technique permet la suspension de l'alimentation :

- suspension de l'alimentation,
- relevé des index (si compteur accessible).

*Nota : si la configuration technique ne permet pas la suspension immédiate de l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée **mais sera facturée.***

RETABLISSEMENT DE L'ALIMENTATION

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance contractuelle d'un point de livraison ayant fait l'objet au préalable d'une prestation de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de livraison,
- Le relevé des index et la transmission des index de rétablissement.

Nota : Avec compteur Linky communicant la prestation est réalisée à distance par télé-opération dans la journée. Dans ce cas, si l'alimentation est suspendue, l'interrupteur (breaker) du compteur est laissé ouvert avec possibilité de ré-enclenchement par le client.

Dans le cas particulier, d'un point de connexion dont l'alimentation est suspendue au coupe-circuit individuel, le rétablissement nécessite un déplacement sur site.

Délai et réalisation

- Prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation :
10 jours ouvrés.

Nota : si une équipe doit effectuer, dans le cadre d'une coupure ferme, un second déplacement avec des moyens particuliers pour des raisons techniques, le délai standard est alors de 10 jours ouvrés + 10 jours ouvrés = 20 jours ouvrés.

- Prestation de rétablissement ou de réduction de puissance (option restauration) :
 - Pour un point de connexion équipé d'un compteur non communicant : si la demande est transmise avant 15 heures le rétablissement de la fourniture peut être réalisé le jour même. Dans le cas contraire le délai standard de réalisation est de 1 jour ouvré.
 - Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant : la prestation est réalisée à distance par télé-opération le jour même. Si la demande est transmise après 15 h et en cas d'échec de télé-opération la prestation est réalisée dans un délai standard de 1 jour ouvré.

Si le client fait une demande après 15 heures et qu'il désire le rétablissement dans la journée pendant les heures ouvrées il devra s'acquitter du supplément express de rétablissement dans la journée.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation de réduction de puissance à 3000 W et de suspension est réalisée sous réserve que :

- Le fournisseur vérifie la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur. Cependant, la prestation n'est pas exécutée si le client présente au technicien du GRD SIEL en charge de l'intervention l'un des documents suivants :
 - L'attestation d'aide accordée par le Fonds Solidarité-Logement (FSL) :
Entre le 1^{er} novembre et le 31 mars : attestation datant de moins de 12 mois.
Hors de cette période : attestation datant de moins de 30 jours,
 - L'attestation d'aide demandée au Fonds Solidarité-Logement (FSL) datant de moins de 2 mois,
 - L'attestation de situation de surendettement.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du client ou du fournisseur, y compris en cas d'opposition physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La prestation de réduction de puissance, option restauration et prestation de rétablissement est réalisée sous réserve que :

- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Pour les points de livraison triphasé, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur.

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs non communicants, la réduction de puissance est réalisée, lorsque cela est possible, via le réglage au minimum admissible par le disjoncteur. Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est a minima fixée à 3000 W.

Prix

- Réduction de puissance :

Point de connexion équipé d'un compteur Linky : **3,28 € HT**

Point de connexion non équipé d'un compteur Linky : **51.30 € HT**

- Suspension de l'alimentation (option 1 & 2) :

Point de connexion équipé d'un compteur Linky : **36.09 € HT**

Point de connexion non équipé d'un compteur Linky : **51.30 € HT**

- Rétablissement : incluse dans le tarif des interventions pour impayés

**INTERVENTION POUR IMPAYE ou MANQUEMENT CONTRACTUEL
et RETABLISSEMENT (HTA & BT > 36 kVA)**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

S'il y a déplacement d'un Agent du GRD SIEL la prestation est facturée.

Prestations élémentaires comprises*Option 1 : Suspension de l'alimentation*

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué la suspension de l'alimentation du point de livraison et le relevé d'index.

Option 2 : Rétablissement

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement le rétablissement de l'alimentation et le relevé d'index

Délai et réalisation

- Standard option 1 : 10 jours ouvrés ou 5 jours ouvrés en express.
- Standard option 2 : 1 jour ouvré ou le jour même en express.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du Fournisseur ou du Client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve de la présence du client ou de son représentant lors de l'intervention. Le rétablissement express est réalisé sous réserve que le GRD SIEL soit averti avant 15H.

Prix

- Option 1 : Suspension **138.30 € HT**
- Option 2 : Rétablissement **161.99 € HT**

**TRANSMISSION RECURRENTE
DES COURBES DE MESURE****Catégorie : 2****Cible : Client C1, Client/fournisseur C2 et C4****Description**

La prestation consiste à transmettre au demandeur les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point de livraison.

La fréquence de transmission est au choix :

- Hebdomadaire
- Mensuelle

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- La validation automatique de la courbe de mesure.

Délai et réalisation

- La transmission est réalisée par mail.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le point de livraison dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

Prix

L'abonnement annuel correspondant à la prestation est prorogé par tacite reconduction

- Client C1, Client/fournisseur C2 et C4 : **Non facturée**

RELEVÉ SPECIAL (BT < 36 Kva)

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

La prestation consiste à réaliser une relève en dehors du cycle de relève normal.

Dans le cas où le compteur n'a pu être relevé depuis plus de 12 mois suivant le cycle normal de relève, le distributeur pourra contacter directement le client pour réaliser un relevé spécial.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Relevé ou télé-relève des données de comptage,
- Transmission des données de comptage au demandeur.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

- | | |
|--|--------------------|
| • Point de connexion non équipé d'un compteur Linky : | 30.43 € HT |
| • Point de connexion équipé d'un compteur Linky silencieux*
(dans la limite de 2 fois par an puis 30.43€ HT): | Non facturé |
| • Point de connexion équipé d'un compteur Linky communicant : | Non facturé |
| • Supplément express : | 36.47 € HT |

**Un compteur silencieux est un compteur ayant déjà été communicant mais n'est plus communicant depuis au moins 2 mois*

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client lors du cycle de relève normal et que l'erreur de relève du GRD SIEL est avérée.

RELEVÉ SPECIAL (BT > 36 kVA & HTA)

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation consiste à réaliser une relève en dehors du cycle de relève normal.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Relevé ou télé-relève des données de comptage,
- Selon le cas, la remise à zéro des dépassements,
- Transmission des données de comptage au demandeur.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

- Client C1, Fournisseur/client C2 à C4 : **67.76 € HT**
- Supplément express : **59.60 € HT**

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client lors du cycle de relève normal et que l'erreur de relève du GRD SIEL est avérée.

Catégorie : 1

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C5

Description

La prestation consiste à réaliser un relevé dans le cycle de relevé normal.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La relève ou télé-relève des données de comptage Semestrielle (C5), Mensuelle (C1 à C4)
- La transmission des données de comptage au demandeur.

Canaux d'accès

- Les informations seront mises à disposition via le système d'échanges de données du GRD SIEL.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

CORRECTION D'INDEX

Catégorie : 2

Cible : Client C5

Description

La prestation permet aux utilisateurs de contester, dans les 3 mois, un index de mise en service, de changement de fournisseur ou de résiliation à l'exception des utilisateurs mensualisés pour lesquels le délai de contestation est porté à 12 mois.

Prestations élémentaires comprises**Option 1 : Sans déplacement.**

Le GRD SIEL réalise l'analyse des consommations sans se déplacer sur la base d'un auto-relevé daté ou d'un état des lieux du consommateur transmis au GRD SIEL par le fournisseur et correction de l'index le cas échéant.

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- L'analyse des consommations du point de livraison,
- La correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Option 2 : Avec déplacement.

Le GRD SIEL se déplace pour relever l'index mis en cause, puis analyse et procède à la correction le cas échéant

La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de livraison,
- La correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel,
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur.

Prix

- | | |
|-------------------------------|-------------------|
| • Option 1 : Sans déplacement | 27.38 € HT |
| • Option 2 : Avec déplacement | 65.51 € HT |

La prestation est gratuite dans les cas suivants :

L'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,

L'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé est supérieur à 4 000 kWh pour les utilisateurs résidentiels, et supérieur à 8 000 kWh pour les utilisateurs professionnels, dans le cas d'une contestation d'index de changement de fournisseur.

**TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE
DES COURBES DE MESURE**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Client/fournisseur C2 et C5

Description

La prestation consiste à fournir au demandeur la courbe de mesure d'un point de livraison actif sur une période rétroactive de 2 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La récupération de la courbe de mesure correspondant à la demande,
- L'envoi de la courbe de mesure au demandeur par mail

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le point de livraison dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.
- Le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier,
 - La composante annuelle de comptage du tarif d'acheminement appliquée au point de livraison soit celle relative aux grandeurs mesurées correspondant à la courbe de mesure
 - Les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de livraison au moment de la demande

Prix

- Client C1, Client/fournisseur C2 et C4 : **Non facturé**

**TRANSMISSION DE L'HISTORIQUE
DES INDEX**

Catégorie : 2

Cible : Client/fournisseur C3 à C5

Description

La prestation consiste à fournir au demandeur les index d'un point de livraison actif sur une période rétroactive de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La récupération des index correspondant à la demande,
- L'envoi des index au demandeur par mail

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le demandeur garantit disposer d'une autorisation expresse du client lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier
- Les données demandées concernent la consommation de l'utilisateur qui est celui du point de connexion au moment de la demande

Prix

- Client/fournisseur C3 et C5 : **Non Facturé**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C3

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention du GRD SIEL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification des travaux effectués,
- Les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

- Sur devis

VERIFICATION PAR UN TIERS DES PROTECTIONS DE DECOUPLAGE HTA

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C5

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention du GRD SIEL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification des travaux effectués,
- Les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

Sur devis

VERIFICATION PAR UN TIERS DES PROTECTIONS HTA ET DE DECOUPLAGE

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C3

Description

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogènes des installations électriques d'un client par un prestataire agréé.

L'intervention du GRD SIEL est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La vérification des travaux effectués,
- Les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

Sur devis

**VERIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE
(BT<36KVA)**

Catégorie : 2 et 3

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Prestations élémentaires comprises et prix***Option 1 : Vérification visuelle***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- Le relevé des index.

Option 2 : Vérification par la pose d'un compteur en doublon

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur un des équipements suivants :

- La pose et dépose d'un compteur en doublon,
- La remise d'un rapport,
- Le relevé des index.

Option 3 : Vérification par la pose d'un enregistreur courant et tension

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La programmation de l'enregistreur
- L'installation de l'enregistreur
- La dépose du matériel
- La remise d'un constat des données
- L'envoi du compte-rendu et de l'enregistrement au client

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation n'est pas facturée si un défaut de fonctionnement du compteur est constaté.

Prix

- | | |
|--|--------------------|
| • Option 1 : Vérification visuelle | 36.31 € HT |
| • Option 2 : Vérification par la pose d'un compteur en doublon | 327.85 € HT |
| • Option 3 : Vérification par la pose d'un enregistreur courant et tension | 327.85 € HT |

**VERIFICATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE
(HTA & BT>36KVA)**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du dispositif de comptage.

Prestations élémentaires comprises et prix**Option 1 : Vérification métrologique**

Cette prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est réputé fonctionner normalement si les valeurs d'erreurs maximales ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementairement admis).

Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué une intervention sur un des équipements suivants :

- L'installation du matériel d'étalonnage,
- La vérification métrologique,
- Le contrôle de cohérence des TC (HTA ou BT) et/ou TT (HTA),
- La dépose des appareils de vérification,
- La remise d'un constat de vérification métrologique,

Option 2 : Vérification suite à changement de TC (Transformateurs de Courant, TT (Transformateurs de Tension) HTA (C1 à C3)

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC, TT par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué :

- La vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- La vérification du câblage des TC, TT.

Option 3 : Vérification visuelle du compteur

Cette prestation est réalisée uniquement en présence du client. La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué :

- Le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptages
- Le relevé d'index
- La remise d'un compte rendu de contrôle visuel des appareils de comptages

Délai et réalisation

- 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation en option 1 et 3 n'est pas facturée si un défaut de fonctionnement du compteur est constaté.

Prix

- | | |
|--|--------------------|
| • Option 1 : Vérification métrologique | 327.85 € HT |
| • Option 2 : Vérification chaîne de mesure HTA | 191.16 € HT |
| • Option 3 : Vérification visuelle | 133.15 € HT |

**DEPANNAGE NON LIE AUX INSTALLATIONS GRD
(BT <36 KVA)**

Catégorie : 3

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

Dans le cadre d'une demande de dépannage sur le point de livraison du client, la prestation consiste à facturer au client le dépannage dans la mesure où le défaut constaté se situe à l'aval du dispositif de comptage.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Déplacement d'un ou deux agents,
- Recherche et localisation du défaut,
- Contrôle du branchement et du panneau de comptage,
- Panne non localisée sur branchement ou comptage mais en aval du dispositif de comptage de l'utilisateur

Délai et réalisation

- Standard : 2h00 après enregistrement de l'appel sauf conditions climatiques et d'accès difficiles ou dans le cas de pannes plus importantes sur le réseau du GRD SIEL

Canaux d'accès

- Téléphone au n° de dépannage du GRD SIEL

Clauses restrictives

- Facturation si défaut constaté à l'intérieur de l'installation de l'utilisateur :
 - constatation du défaut,
 - isolement si possible du circuit en défaut en aval du comptage

Prix

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| • Heures ouvrées : | 86.54 € HT |
| • Heures non ouvrées : | 160.00 € HT |
| • Week-end ou Jours Fériés : | 180.00 € HT |

**DEPANNAGE NON LIE AUX INSTALLATIONS GRD
(BT >36 KVA & HTA)**

Catégorie : 3

Cible : Client C1 - Fournisseur/Client C2 à C4

Description

Dans le cadre d'une demande de dépannage sur le point de livraison du client, la prestation consiste à facturer au client le dépannage dans la mesure où le défaut constaté se situe à l'aval du dispositif de comptage.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Déplacement d'un ou deux agents,
- Recherche et localisation du défaut,
- Contrôle du branchement et du panneau de comptage,
- Panne non localisée sur branchement ou comptage mais en aval du dispositif de comptage de l'utilisateur

Délai et réalisation

- Standard : 2h00 après enregistrement de l'appel sauf conditions climatiques et d'accès difficiles ou dans le cas de pannes plus importantes sur le réseau du GRD SIEL

Canaux d'accès

- Téléphone au n° de dépannage du GRD SIEL

Clauses restrictives

- Facturation si défaut constaté à l'intérieur de l'installation de l'utilisateur :
 - constatation du défaut,
 - isolement si possible du circuit en défaut en aval du comptage

Prix

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| • Heures ouvrées : | 86,54 € HT |
| • Heures non ouvrées : | 160,00 € HT |
| • Week-end ou Jours Fériés : | 180,00 € HT |

**INTERVENTION SPECIFIQUES SUR DISPOSITIF DE COMPTAGE
EN PROPRIETE DE L'UTILISATEUR**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C5

Description

La prestation concerne les clients propriétaires de leur compteur.

Prestations élémentaires comprises**Prestation 1 : Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4)**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La mise à l'heure le matériel en cas de dérive,
- La mise à jour du calendrier,
- La programmation des changements d'heure légale (d'hiver / d'été).

Prestation 2 : Passage de la propriété à la location du dispositif**CAS 1 : Le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)**

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion.

CAS 2 : L'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux (remplacement nécessaire)

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion.
- Le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- La mise en exploitation du dispositif de comptage
- Le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Délai et réalisation

- A la date convenue avec le client

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

- | | |
|----------------------------|---------------------|
| • Prestation 1 (C1 à C4) : | 30.74 € HT |
| • Prestation 2 / CAS 1 : | Non facturée |
| • Prestation 2 / CAS 2 : | Non facturée |

MISE SOUS TENSION POUR ESSAI

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées.

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais des installations électriques d'un point de livraison nouvellement créé ou existant. Elle concerne exclusivement points de connexion HTA, BT > 36 kVA.

Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service.

La demande de prestation de mise sous tension pour essais doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service.

La mise sous tension pour essais permet de réaliser les essais nécessaires :

- A l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL
- Eventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- Eventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné

Nota : la mise sous tension pour essai ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. Le GRD SIEL est seul habilité à autoriser la mise sous tension pour essai et à en fixer la durée.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Mise sous tension de l'installation,
- Mise hors tension de l'installation, sauf si mise en service au plus tard à l'issue de la période accordée pour la mise sous tension pour essai
- La constitution et le suivi du dossier.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le raccordement du point de connexion soit totalement achevé,
- Le client signe la lettre « MISE SOUS TENSION POUR ESSAI » qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue,

- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.
- Pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre soit transmis
- Le GRD SIEL ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences du GRD SIEL
- Le cas échéant, la réception sans réserve du poste de livraison ait été faite avec compte rendu
- Les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- La puissance demandée dans le cadre de la mise sous tension pour essai soit au plus égale à la puissance de raccordement,
- Le cas échéant, les travaux de raccordement soient terminés en totalité y compris le télé-relevé et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD SIEL ait été réalisé,
- Le cas échéant, la contribution aux travaux de raccordement ait été payée en totalité

Prix

Au plus tard à l'issue de la période convenue de mise sous tension pour essais, et si l'utilisateur a fourni au GRD SIEL l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, le GRD SIEL met en service l'installation. Il n'y a alors pas de mise hors tension. Seules les actions liées à la mise sous tension sont alors facturées.

Au contraire si à l'issue de la période accordée de mise sous tension pour essai, en l'absence de l'attestation de conformité validée par CONSUEL et de mise en service, le point de connexion concernée est mis hors tension par le GRD SIEL, le client étant prévenu de fait de l'échéance de la période de mise sous tension pour essai. Les actions liées à la mise sous tension et à la mise hors tension sont facturées.

- Client C1, Fournisseur/client C2 à C4 / Tiers :
 - Mise sous tension : **704.58 € HT**
 - Mise hors tension : **384.42 € HT**

**SEPARATION DE RESEAUX
(BT < 36 KVA)**

Catégorie : 2	Cible : Fournisseur/Client C5
Description	
<p>La prestation, consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.</p> <p>Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre sont choisis par le GRD SIEL en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.</p>	
Prestations élémentaires comprises	
<p>La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La décondamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client), • La réalisation de la séparation, • La VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire, • La remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, <p>précisant, en particulier, les limites des installations séparées,</p> <p>Et à l'issue des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle de l'installation, • La restitution de l'attestation de séparation du réseau, • La condamnation des appareils si nécessaire, • La remise sous tension de l'installation, • La reprise du schéma normal d'exploitation. 	
Délai et réalisation	
<p>Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.</p> <p><i>Nota : Dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, le GRD SIEL peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i></p>	
Canaux d'accès	
<ul style="list-style-type: none"> • Demande : Courrier, courriel. • Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant 	
Prix	
<ul style="list-style-type: none"> • Heures ouvrées : 	241.49 € HT

**SEPARATION DE RESEAU
(BT > 36 Kva & HTA)**

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C1 à C4

Description

La prestation, qui permet de mettre hors tension l'installation du client pour que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles...) sont choisis par le GRD SIEL en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
- L'ouverture des appareils d'alimentation ou de desserte du poste utilisateur,
- La VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
- La remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant,

précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

Et à l'issue des travaux :

- Le contrôle de l'installation,
- La restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- La condamnation des appareils si nécessaire,
- La remise sous tension de l'installation,
- La reprise du schéma normal d'exploitation.

Délai et réalisation

Intervention à la date convenue avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Prix

- C1 à C3 :
 - Heures ouvrées : **339.64 € HT**
- C4 :
 - Heures ouvrées : **241.49 € HT**

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C1 à C3

Description

Cette prestation consiste en l'établissement de bilans de continuité de la fourniture, portant sur des engagements standards ou sur des engagements personnalisés.

Prestations élémentaires comprises**Option 1 : Bilan standard semestriel de continuité**

Le GRD SIEL adresse un bilan standard semestriel de continuité couvrant la période précédant la date d'envoi du bilan (les coupures sont comptabilisées à partir des relevés effectués par le GRD SIEL sur le réseau alimentant le site)

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan semestriel de continuité comprenant les éléments suivants a été envoyé au demandeur :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Option 2 : Bilan personnalisé annuel de continuité

Le GRD SIEL adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés de continuité souscrits par le client.

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de continuité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au demandeur :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur durée.

Option 3 : Bilan personnalisés annuels et semestriels de qualité

Le GRD SIEL propose au client des seuils personnalisés de qualité de l'onde, et adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tensions souscrits par le client dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité de l'onde.

La prestation est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au demandeur :

- Le nombre des creux de tension,
- Leur durée,
- Leur profondeur

Délai et réalisation

Standard : Un mois à compter de la fin de la période concernée.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, télécopie, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client a préalablement souscrit les engagements de continuité correspondants dans le contrat d'accès au réseau (CARD),
- Le client a fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté ou GSM permettant de télé-relever les instruments de mesure.

Prix

- | | |
|------------|---------------------|
| • Option 1 | 289.90 € HT |
| • Option 2 | 357.65 € HT |
| • Option 3 | 1405.74 € HT |

MISE EN PLACE D'UNE TELECOMMANDE DES INTERRUPTEURS D'ARRIVEE

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C3

Description

Cette prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manœuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- L'étude d'ingénierie du cas (le GRD SIEL détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau)
- La fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- La location, l'entretien du dispositif
- La prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs

Délai et réalisation

Selon le planning convenu avec le client

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition du GRD SEIL un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en garantissant le poste sous tension.

Prix

- Télécommande 2 directions : **785.23 € HT**
- Télécommande 3 directions : **843.76 € HT**

**RACCORDEMENT PROVISOIRE
POUR UNE DUREE > 28 jours**

Catégorie : 4

Cible : Fournisseur/Client C4 à C5

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution, puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL et comprend principalement :

- Une visite sur site si nécessaire ou RDV téléphonique,
- La réalisation d'un devis,
- Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- La mise en service du raccordement provisoire,
- La résiliation,
- Le dé-raccordement,
- La pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Délai et réalisation

A réception de la totalité des éléments du dossier :

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Téléphone, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client accepte le devis,
- Le client signe la lettre « MISE SOUS TENSION PROVISOIRE », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 18 mois),
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ou d'un accord de rattachement à un responsable d'équilibre,
- Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

- Les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du GRD SIEL soit réalisé

Le GRD SIEL ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.

Prix

- C5 : **314.40 € HT**
- Autre segment : sur devis

**RACCORDEMENT PROVISOIRE (BT)
POUR UNE DUREE ≤ 28 jours**

Catégorie : 4

Cible : Fournisseur/Client C4-C5

Description

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution, puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL et comprend principalement :

- Une visite sur site si nécessaire ou RDV téléphonique,
- La réalisation d'un devis,
- Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- La mise en service du raccordement provisoire,
- La résiliation,
- Le dé-raccordement,
- La pose et dépose du dispositif de comptage.

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Délai et réalisation

A réception de la totalité des éléments du dossier :

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Téléphone, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Le client signe la lettre « MISE SOUS TENSION PROVISOIRE », relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- Le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité ou d'un accord de rattachement à un responsable d'équilibre,
- Le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

Le GRD SIEL ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

Prix

- C5 : 146.72 € HT
- Autre segment : sur devis

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C4

Description

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La modification du paramétrage du comptage,
- La transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- Le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

Prix

- Client C1, Fournisseur/client C2 à C4 : **114.39 € HT**

La prestation n'est pas facturée lors d'un changement de fournisseur.

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C2 à C5

Description

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'analyse des consommations du point de connexion
- L'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés
- Express : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| • C2 à C4 : | 101.33 € HT |
| • Supplément express : | Majoration de 59.60 € HT |
| • C5 : | 30.43 € HT |
| • Supplément express : | Majoration de 36.47 € HT |

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

INTERVENTION DE COURTE DUREE

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C5

Description

La prestation consiste en la réalisation d'une intervention de durée inférieure à quinze minutes dont l'objet peut-être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- La configuration des contacts clients,
- La vérification de la télé-information client (TIC)
- La vérification des contacts tarifaires,
- L'ouverture de local,
- Le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur)
- L'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- L'explication sur le fonctionnement du compteur,
- Le changement de porte de coffret

Pour les compteurs en propriété producteur :

- La pose de scellé,
- La dépose de scellé,
- Le changement de pile (non soudée)
- Le changement de batterie.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement l'une des interventions suivantes :

- Le traitement de l'objet correspondant à la demande,

Délai et réalisation

- Standard : 10 jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Prix

- Client C1, Client/Fournisseur C2 à C4 : **117.77 € HT**
- Client/Fournisseur C5 : **30.43 € HT**

Pour les compteurs en location, la vérification du contact tarifaire ou de la télé-information n'est pas facturée si un dysfonctionnement est constaté.

**PROTECTION DE CHANTIER ET MISE HORS TENSION
POUR TRAVAUX**

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C5/Tiers

Description

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques du GRD SIEL.

Prestations élémentaires comprises et prix**Option 1 : Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants**

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par le GRD SIEL au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien nu Basse Tension.

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- La mise à disposition du matériel isolant adapté,
- La pose du matériel,
- La dépose du matériel.

Option 2 : Autres cas

La prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation suivant les contraintes et les possibilités d'exploitation. Elle nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Les actes élémentaires compris dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- L'étude de la solution technique et l'envoi du devis,
- La mise à disposition du matériel isolant adapté,
- La réalisation des interventions sur le réseau,
- La remise en état du réseau.

Délai et réalisation

- Option 1 : 10 jours ouvrés
- Option 2 : Suivant le délai de réalisation précisé dans le devis et convenu avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Prix

- Option 1: Isolation réseau BT nu
 - Part fixe (forfait pose et dépose) : **334.39 € HT**
 - Part variable (location par mois et par portée) **10.51 € HT**
- Option 2 : Autres Cas **Sur devis**

**MISE EN SERVICE OU RETABLISSEMENT DANS LA JOURNEE
BT < 36 KVA**

Catégorie : 2

Cible : Fournisseur/Client C5

Description

La prestation consiste pour un point de connexion existant à mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise après 15h00.

Cette fiche comprend 2 options en fonction de la configuration technique du point de livraison :

- Option 1 : point de livraison équipé d'un compteur non communicant
- Option 2 : point de livraison équipé d'un compteur Linky communicant

Prestations élémentaires comprises***Option 1 : point de livraison équipé d'un compteur non communicant***

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour la mise en service sur une installation existante :

- Le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur
- Le relevé et la transmission des index de mise en service,

Lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- Le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance
- La vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur
- La vérification de la présence des scellés de l'installation

Pour un rétablissement :

- Le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion
- Le relevé et la transmission des index de rétablissement

Option 2 : Point de connexion équipé d'un compteur Linky communicant

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Pour une mise en service sur installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé des index
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client ,

- Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion,
- l'interrupteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client,
- le relevé des index

Délai et réalisation

- Dans la journée

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Les équipes d'intervention soient disponibles
- Le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire
- Son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes
- Elle ait été demandée par le fournisseur avant 15h00

Prix

- Option 1 : **Majoration de 126.18 € HT**
- Option 2 : **Majoration de 50.48 € HT***

**Ce tarif s'applique même si la téléopération échoue et qu'un déplacement s'avère nécessaire.*

En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur du GRD SIEL

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION

Catégorie : 4

Cible : Client C1 à C5, Fournisseur/Client C2 à C5

Description

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL.

La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL et comprend principalement :

- L'étude de la solution technique,
- La réalisation d'un devis (proposition technique et financière),
- Les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,

Par ailleurs, elle intègre pour les points de connexion C1 à C4 la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.

Délai et réalisation

A réception de la totalité des éléments du dossier et rendez-vous éventuel, devis (proposition technique et financière) est envoyé au demandeur sous :

- Standard C5 : 10 jours ouvrés
- Standard C1 à C4 : 3 mois jours ouvrés

Canaux d'accès

- Demande : courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'une autorisation d'urbanisme ait été délivrée par l'autorité compétente dans le cas des projets nécessitant une telle autorisation.

La réalisation des travaux est soumise :

- À l'acceptation du devis par le demandeur du raccordement,
- Au respect de l'échéancier de paiement défini dans le devis,
- À l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- Pour les points de connexion C1 à C4 à la signature de la convention de raccordement,
- Pour les points de connexion C1 à C4, dans le cas d'une modification de raccordement, les conventions de raccordement, et le cas échéant d'exploitation, doivent être mises à jour.

Prix

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL (disponible sur demande écrite ou par courriel à l'adresse : siel-fourperet@orange.fr).

**DEPLACEMENT D'OUVRAGE RESEAU OU DE COMPTAGE / BRANCHEMENT
NON LIE A UNE MODIFICATION DU RACCORDEMENT**

Catégorie : 2

Cible : Client C1 à C5 / Tiers

Description

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'étude de la solution technique,
- L'établissement d'un devis (Proposition Technique et Financière),
- Les travaux de déplacement d'ouvrage.

Délai et réalisation

- **Devis (Proposition Technique et Financière) :** 10 jours après rendez-vous avec le demandeur et réception de la totalité des éléments du dossier.
- **Travaux :** Suivant le délai de réalisation précisé dans le devis et convenu avec le client, un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- De l'obtention des autorisations administratives
- De l'acceptation du devis par le demandeur,
- Du respect de l'échéancier de paiement.

Prix

- Demandeur : **Sur devis**

SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

Catégorie : 2

Cible : Demandeur

Description

La prestation, qui ne correspond pas à un branchement provisoire, consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de livraison.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'établissement d'un devis (Proposition Technique et Financière),
- La mise hors tension de l'installation,
- Les travaux de suppression du raccordement.

Délai et réalisation

- **Devis (Proposition Technique et Financière) :** A réception de la totalité des éléments du dossier :
 - 3 mois pour les points de connexion C1 à C4,
 - 10 jours pour les points de connexion C5.
- **Travaux : date convenue avec le demandeur :** Intervention à la date convenue avec le client (sous les réserves éventuelles inscrites dans le devis), un délai minimum de 21 jours calendaires étant nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- Elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,
- Aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble),
- De l'acceptation du devis par le demandeur,
- Du respect de l'échéancier de paiement.

Prix

- Demandeur : **Sur devis**

PRE-ETUDE DE RACCORDEMENT OU REPRISE D'ETUDE

Catégorie : 2

Cible : Client C1, Fournisseur/Client C2 à C5/Tiers

Description

La pré-étude de raccordement consiste, à la demande de l'utilisateur, en l'étude d'une solution de raccordement pour une nouvelle installation ou pour le développement d'une installation existante déjà raccordée, hors contexte d'une procédure de demande de raccordement elle-même ou de modification de puissance souscrite. Cette étude peut prendre différentes formes selon les besoins du demandeur :

- Pré-étude,
- Etude de raccordement,
- Reprise d'étude suite à une modification du projet initial

La prestation de reprise d'étude du raccordement est assurée lorsque l'utilisateur, disposant d'une étude de raccordement dans le cadre d'une procédure de demande de raccordement ou de modification de raccordement existant, souhaite modifier les caractéristiques de sa demande, ce qui entraîne le besoin d'une nouvelle étude.

Prestations élémentaires comprises et prix

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- L'étude correspondant à la demande, réalisée à partir des caractéristiques de l'installation transmises par le demandeur, selon les modalités décrites dans la documentation technique de référence du GRD SIEL.
- La remise d'un compte rendu d'étude comportant les éléments mentionnés dans la documentation technique de référence du GRD SIEL.

Délai et réalisation

L'étude est produite dans le délai prévu dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au GRD SIEL pour l'établissement de la proposition de raccordement de la catégorie de raccordement considérée, **après réception de la totalité des éléments techniques.**

Canaux d'accès

- Demande : Courrier, courriel.
- Les demandes respecteront le formalisme du formulaire de demande de prestation correspondant

Clauses restrictives**Prix**

- Client C1, Fournisseur/client C2 à C5 : **Sur devis**

INFORMATION COUPURE TRAVAUX

Catégorie : 1

Cible : Client C1 à C5/Tiers

Description

La prestation consiste à réaliser une information lorsque le GRD SIEL est amené à effectuer des coupures programmées pour travaux.

Prestations élémentaires comprises

La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'il a été effectué exclusivement :

- Information par les différents canaux d'accès.

Délai et réalisation

- 4 jours ouvrables avant la coupure programmée.

Canaux d'accès

- Par voie de presse,
- Affichage en mairie éventuel,
- Courrier personnalisé (clients C1 à C4 + professionnels C5) éventuel,

Les communes sont également informées.

Clauses restrictives**Prix**

- La prestation n'est pas facturée.

TABLEAU DES FRAIS ANNEXES

DESIGNATION	PRESTATIONS CONCERNEES	DESCRIPTION	PRIX FACTURE hors taxes
Intervention express	<ul style="list-style-type: none"> - Première mise en service (suite à raccordement). - Mise en service (sur installation existante). - Relevé spécial. - Modification de puissance souscrite ou de formule tarifaire d'acheminement. - Enquête. - Rétablissement suite coupure pour impayé (selon conditions) - Raccordement provisoire 	Tout rendez-vous demandé en version express	C1 à C4 : Majoration 59.60 € C5 : Majoration 36.47 €
Débit	Toutes interventions programmées quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévu à moins de 2 jours ouvrés.	C1 à C4 : 29.80 € C5 : 17.34 €
Déplacement vain	Toutes interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client ou du fournisseur ou du tiers autorisé (sauf cas de force majeur).	C1 à C4 : 116.28 € C5 : 30.43 €
Duplicata de document	Frais applicables suite à l'envoi d'un document de moins de 12 mois		8.79 €
	Frais applicables à l'envoi de document de plus de 12 mois		14.65 €
Forfait Agent assermenté		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage. N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés facturé par ailleurs.	C1 à C4 : 551.45 € C5 : 450.15€
Frais de rejet de prélèvement		Frais appliqués pour tout prélèvement bancaire rejeté.	13.29 €
Toutes autres demandes			Sur devis